ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 74570

Texte de la question

M. Yves Coussain attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la possibilité d'accéder à une retraite à taux plein dès justification de 160 trimestres. En effet, la CFTC, union départementale du Cantal, demande que les personnes ayant acquis le nombre de trimestres requis par le régime général de la sécurité sociale puissent dès lors accéder à une retraite à taux plein même si elles n'ont pas atteint l'âge de soixante ans. Cette proposition se justifie par le fait que de nombreux salariés ont commencé une vie professionnelle très jeunes, en exerçant le plus souvent des métiers pénibles, et ne peuvent, en raison de leur âge, liquider leurs droits auprès des organismes compétents alors même que le nombre de trimestres requis est le plus souvent dépassé. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet pour répondre à cette légitime revendication.

Données clés

Auteur : M. Yves Coussain
Circonscription : Cantal (1re circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 74570
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 mars 2002, page 1631